

BATIMENTS COMMUNAUX**Nettoyage des surfaces vitrées de différents bâtiments communaux**

Avenant n°1 au marché

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2006, l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, relatif au nettoyage des surfaces vitrées de différents bâtiments communaux au groupement Carrard Services (mandataire) / SAS K2 Propreté pour un montant annuel de 89 258,01 € HT, soit 106 752,58 € TTC.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2007, reconductible trois fois à échéance de chaque période annuelle. Celui-ci a été reconduit une première fois, le 3 janvier 2008.

Le montant global du marché, en cas de reconductions successives, s'élève à 357 032,04 € HT, soit 427 010,32 € TTC.

Sont concernés par la réalisation de cette prestation divers établissements communaux tels que les écoles, les centres sportifs, les foyers, la médiathèque et autres lieux culturels, l'Hôtel de Ville et ses annexes...

En raison de l'ouverture et de l'extension d'équipements communaux, il convient d'étendre la prestation objet du marché et de modifier en conséquence les pièces financières en y ajoutant les éléments suivants :

EQUIPEMENT	SURFACE A TRAITER	PRIX AU M²	PRIX HT 1 PASSAGE	NB PASS	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
Maternelle Jean-Jacques Rousseau	330 m ²	0.98	323.40	3	970.20	1160.36
Groupe scolaire Guy Moquet	2 320 m ²	1.09	2528.80	3	7586.40	9 073.33
Mini-crèche Parmentier	150 m ²	1.07	160.50	2	321.00	383.91
Le Hangar	57 m ²	1.18	67.26	3	201.78	241.33
Groupe scolaire Orme au Chat	+ 72 m ²	0.87	62.64	3	187.92	224.75
Centre culturel Monmousseau	+ 44 m ²	0.58	25.52	2	51.04	61.04
Maternelle Makarenko	+ 85 m ²	0.89	75.65	3	226.95	271.43
TOTAL ANNUEL					9 545,29	11 416.15
soit sur 3 années					28 635,87	34 248,45

Le montant global de la prestation, initialement estimé à 357 032,04 € HT (427 010,32 € TTC) s'élève désormais à 385 667,91 € HT (461 258,77 € TTC) soit une augmentation de 8,02 % du montant initial du marché.

L'augmentation étant supérieure à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité.

Cette dernière, réunie le 15 mai 2008, a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des surfaces vitrées de différents bâtiments communaux.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

P.J. : avenant.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nettoyage des surfaces vitrées de différents bâtiments communaux

Avenant n°1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 21 décembre 2006 approuvant, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2006, l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des surfaces vitrées de différents bâtiments communaux au groupement Carrard Services (mandataire) / SAS K2 Propreté pour un montant global de 357 032,04 € HT, soit 427 010,32 € TTC.

considérant qu'il convient d'étendre la prestation en raison de l'ouverture et de l'extension d'équipements communaux,

considérant que le coût en résultant, d'un montant de 28 635,87 € HT soit 34 248,45 € TTC nécessite de passer un avenant n°1 au marché initial,

considérant que ce montant étant supérieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis,

vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2008,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des surfaces vitrées de différents bâtiments communaux conclu avec le groupement Carrard Services (mandataire) / SAS K2 Propreté pour un montant de 28 635,87 € HT, soit 34 248,45 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008